

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION n° 2024.00114

DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25/03/2024

Politique Renforcer le bien-être social Dossier n° CM-002275

Commission Santé - Solidarité - Handicap - Séniors

Direction en charge Santé Publique

Objet Protocole d'accord multipartite dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne -

Approbation.

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Nombre de présents : 51 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 58

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES

Secrétaire de séance

M. Lionel JOUFFRE

■ Rappel et références

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela elle prend des mesures contribuant à l'environnement de santé. La santé est affaire de long terme, nécessitant la mobilisation de nombreux paramètres concourant à sa réalisation. Bien que la santé relève de la compétence première de l'État, pour

développer les projets de vie aussi bien territoriaux qu'individuels, la Ville de Saint-Étienne actionne les leviers dont elle dispose en termes de prévention et de protection de la santé.

Aux termes de l'article L. 1312-1 du code de la santé publique, les infractions concernant la salubrité des immeubles peuvent être constatées notamment par des officiers et agents de police judiciaire ou par des agents des collectivités territoriales habilités et assermentés tels que les inspecteurs du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Saint-Étienne.

■ Motivation et opportunité

La lutte contre l'habitat indigne (LHI) est un enjeu majeur dans les politiques publiques. Elle s'articule autour de procédures administratives engagées par les préfets et les maires en fonction de leurs prérogatives respectives qui doivent permettre de préserver la santé et la sécurité des usagers concrètement en demandant la réalisation de travaux visant à rendre les logements décents et à faire respecter les droits des occupants.

La LHI est également une préoccupation constante des parquets qui doivent assurer la poursuite et la répression des infractions en la matière, dès lors qu'elles sont de nature à porter atteinte à la santé ou à l'intégrité physique des occupants.

En matière d'habitat dégradé, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Saint-Étienne possède en sus des pouvoirs de police générale du Maire (application du Règlement Sanitaire Départemental), des pouvoirs de polices spéciales du Préfet relatifs à l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme infantile par délégation. Le SCHS participe donc à la lutte contre l'habitat indigne en mettant en œuvre les procédures administratives tendant à obliger les propriétaires à agir sur la conformité des logements dans le but de préserver la santé et la sécurité des occupants de manière coercitives lorsque la phase amiable préalable n'a pu aboutir.

■ Contenu

Ainsi, la Ville, afin de coordonner les actions de lutte contre l'habitat indigne et en tant que partenaire privilégié de l'Etat sur ce sujet, souhaite signer un protocole d'accord multipartite avec notamment le parquet du tribunal judiciaire de Saint-Etienne.

Ce protocole porte sur le traitement des infractions pénales aux dispositions du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation dans le domaine de la Lutte contre l'Habitat Indigne, ainsi que des infractions prévues par le code pénal notamment en cas de conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine, de mise en danger d'autrui et plus généralement à tout ce qui concourt à la lutte contre les marchands de sommeil.

Ainsi, ce protocole reprend les modalités et outils nécessaires à une coordination des procédures administratives mises en œuvre par les SCHS dans l'objectif d'adapter la réponse pénale associée et de faciliter le lien partenarial.

Cet engagement s'effectue donc dans le cadre d'un partenariat de compétences et n'entraîne aucune conséquence financière pour la Ville de Saint-Etienne.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Etienne / Direction Départementale des Territoires

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00€	00.00€	00.00€	00.00€
Charge nette Ville		00.00€		00.00€

⁽¹⁾ Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord entre le parquet du tribunal judiciaire de Saint-Etienne, le parquet du tribunal judiciaire de Roanne, le Préfet de la Loire, l'Agence régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, les Villes de Roanne et de Saint-Etienne pour leur SCHS pour une action administrative et judiciaire coordonnée,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ce protocole dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

■ Décision

Proposition	adoptée
58 voix pour	

Pour Extrait, Le Maire,	Le secrétaire,
Gaël PERDRIAU	Lionel JOUFFRE